

POLITIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

| ADOPTION | | |
|--------------------------|-------------------|-----------------|
| INSTANCE | DATE | DÉCISION |
| Conseil d'administration | 19 septembre 2013 | 398A-2013-3385 |

| MODIFICATION(S) | | |
|--------------------------|-------------------|--------------------|
| INSTANCE | DATE | DÉCISION |
| Conseil d'administration | 11 décembre 2014 | 413A-2014-3522 |
| Conseil d'administration | 18 avril 2018 | 444A-2018-3789 |
| Conseil d'administration | 21 avril 2021 | 471A-20210421-4086 |
| Conseil d'administration | 28 septembre 2021 | 476A-20210928-4139 |
| Conseil d'administration | 20 avril 2022 | 478A-20220420-4180 |
| Conseil d'administration | 10 décembre 2024 | 498A-20241210-4428 |

| | |
|--------------------|--------------------|
| RESPONSABLE | Direction générale |
| CODE | P-06-2024.7 |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1. OBJECTIF | 1 |
| 2. DÉFINITIONS | 1 |
| 3. CHAMP D'APPLICATION | 2 |
| 4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION | 2 |
| 5. ORIENTATIONS INSTITUTIONNELLES | 2 |
| 6. COMITÉ INSTITUTIONNEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'INRS | 3 |
| 6.1 Mandat | 3 |
| 6.2 Composition | 3 |
| 6.3 Consultation du Comité | 4 |
| 7. MISE À JOUR..... | 4 |
| 8. DISPOSITION FINALE | 4 |

PRÉAMBULE

L'INRS a pour mission de mener de la recherche fondamentale et appliquée, d'offrir des programmes d'études de cycles supérieurs et de former des chercheuses et chercheurs. Dans le cadre de cette mission, et tout en poursuivant les finalités propres de la recherche universitaire, l'INRS doit, de façon particulière, orienter ses activités vers le développement économique, social et environnemental du Québec, tout en effectuant le transfert des connaissances et des technologies dans l'ensemble des secteurs où il œuvre.

L'INRS, conformément à sa mission d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité, est en mesure d'apporter une contribution majeure à la compréhension, la promotion et la mise en œuvre du développement durable, tout en faisant preuve d'exemplarité dans sa façon de mener ses opérations. Ainsi, par le biais de ses activités, l'INRS s'engage à contribuer à l'avancement de nouvelles connaissances en matière de développement durable et à faire preuve de responsabilité sociale et environnementale afin d'assurer une meilleure qualité de vie pour les générations présentes et à venir.

C'est dans cette perspective que l'INRS s'engage à promouvoir le Développement durable en ayant comme but de bâtir pour et avec les membres de la Communauté INRS ainsi que ses locataires, ses fournisseurs et ses prestataires de services, un avenir durable et responsable.

La mise en œuvre des principes de Développement durable est une responsabilité partagée par toute la Communauté INRS et se reflète dans les documents normatifs, les actions institutionnelles et les pratiques. Chaque membre de la Communauté INRS s'engage à prendre connaissance de la Politique et à en assurer le respect, notamment en :

- participant activement au maintien d'un milieu de vie qui respecte l'environnement et tous ceux et celles qui y évoluent ;
- contribuant à l'atteinte des objectifs de la Politique, dans le cadre de ses fonctions et responsabilités propres.

1. OBJECTIF

La *Politique sur le développement durable (Politique)* vise à :

- contribuer à la mise en œuvre, au sein de l'INRS, d'une vision globale du Développement durable s'inscrivant entre autres dans les Objectifs de développement durable de l'ONU; et
- assurer la cohérence et l'efficacité des actions institutionnelles en matière de Développement durable en conformité avec la mission et les valeurs de l'INRS et dans le respect des Documents normatifs et des ressources de l'INRS, et ce, dans une optique d'amélioration continue.

2. DÉFINITIONS

Aux fins d'application de la Politique, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

Centre : le Centre Eau Terre Environnement, le Centre Énergie Matériaux Télécommunications, le Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie ou le Centre Urbanisation Culture Société de l'INRS.

Communauté INRS : les membres du personnel, incluant le personnel cadre supérieur, le personnel cadre et le corps professoral, la communauté étudiante, les stagiaires et les stagiaires postdoctoraux de l'INRS.

Développement durable : un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs et s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement¹.

Document normatif : un règlement, un code, une politique, une directive ou une procédure de l'INRS.

Objectifs de développement durable (ODD) : les 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU, également nommés Objectifs mondiaux ou Agenda 2030, ont été adoptés par les Nations unies en 2015. Ils constituent un cadre de référence et un appel mondial à l'action pour éliminer la pauvreté, protéger la planète et garantir que tous les êtres humains vivent en paix et en prospérité d'ici 2030.

3. CHAMP D'APPLICATION

La Politique s'applique à la Communauté INRS.

Elle permet également de faire connaître les orientations de l'INRS en matière de Développement durable à ses locataires, ses fournisseurs et ses prestataires de services.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

La Direction générale est responsable de l'application de la Politique.

5. ORIENTATIONS INSTITUTIONNELLES

L'INRS entend s'appuyer sur les orientations suivantes pour guider ses actions dans une optique de Développement durable :

- a) intégrer les valeurs du Développement durable dans ses activités touchant la recherche, la formation, la diffusion, le transfert des connaissances et le rayonnement;
- b) contribuer à la recherche de solutions à des problèmes touchant le Développement durable;
- c) partager les connaissances en vue de favoriser la compréhension, la promotion et l'engagement en matière de Développement durable;

¹ *Loi sur le développement durable*, RLRQ chapitre D-8.1.1, art. 2.

- d) gérer de façon responsable les ressources humaines, financières et matérielles dans une optique d'amélioration continue; et
- e) minimiser les impacts négatifs de ses activités sur l'environnement et les générations futures.

6. COMITÉ INSTITUTIONNEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'INRS

6.1 Mandat

Aux fins de la Politique, l'INRS crée un comité institutionnel de Développement durable (**Comité**) qui a, notamment, comme mandat de :

- a) élaborer un plan d'action et les indicateurs permettant d'en mesurer l'efficacité et le proposer au comité de direction, pour recommandation au conseil d'administration;
- b) coordonner la mise en œuvre du plan d'action et le partager en vue de favoriser la compréhension, la promotion et l'engagement des membres de la Communauté universitaire en matière de Développement durable;
- c) faciliter la liaison entre les différentes personnes intervenantes de la Communauté INRS actives en matière de Développement durable;
- d) donner son avis sur des projets majeurs ou institutionnels qui pourraient avoir une incidence sur la performance en Développement durable;
- e) assurer une veille des approches innovantes en matière de Développement durable;
- f) suggérer des modifications à la Politique; et
- g) présenter un rapport annuel au comité de direction, au conseil d'administration et à la Communauté INRS.

6.2 Composition

La composition du Comité reflète une représentation diversifiée de personnes provenant de divers secteurs d'activités et centres de l'INRS.

Le Comité se compose des personnes suivantes :

- a) membres d'office :
 - la directrice scientifique ou le directeur scientifique, ou la personne qu'elle ou il désigne, assume la présidence du Comité;
 - la directrice ou le directeur du cabinet et des relations gouvernementales ou une personne qu'elle ou il désigne;
 - la directrice ou le directeur du Service des ressources matérielles ou une personne qu'elle ou il désigne; et
 - une personne-ressource dédiée au développement durable qui coordonne les activités du Comité.
- b) membres nommés par le comité de direction pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois;
 - quatre membres du corps professoral;
 - quatre membres de la communauté étudiante;
 - une ou un gestionnaire de centre;
 - une représentante ou un représentant du Service à la recherche;
 - une représentante ou un représentant du Service des ressources humaines;

- deux membres du personnel, incluant, dans la mesure du possible, une personne évoluant dans les laboratoires et une personne évoluant dans l'administration.

Les membres demeurent en fonction malgré l'expiration de leur mandat jusqu'à ce que le comité de direction renouvelle leur mandat ou nomme une personne pour pourvoir à leur remplacement.

6.3 Fonctionnement

Le Comité se rencontre minimalement quatre fois par année.

Le Comité peut former au besoin divers groupes de travail sur des questions ou mandats spécifiques pour l'aider à atteindre ses objectifs. Ces groupes de travail doivent impliquer au moins un membre du Comité et rendre compte de leurs travaux au Comité. Le Comité peut adopter toute autre règle utile à son bon fonctionnement.

Le Comité peut également, au besoin, s'adjoindre de personnes-ressources permettant de répondre à des enjeux spécifiques.

6.4 Consultation

La Communauté INRS peut solliciter l'avis du Comité sur les sujets institutionnels ou projets majeurs qui impliquent des composantes en Développement durable.

Pour ce faire, la demande doit être transmise à la personne qui préside ou à celle qui coordonne le Comité au moins deux mois à l'avance afin de permettre aux membres du Comité d'analyser la demande et d'y donner suite.

7. MISE À JOUR

La Politique est mise à jour au besoin ou, au minimum, tous les cinq ans.

8. DISPOSITION FINALE

La Politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.